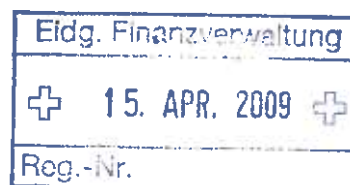


Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Administration fédérale des finances
Service juridique
Bernerhof
3003 Berne

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch



Delémont, le 7 avril 2009

Procédure de consultation Projet de révision de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'avantage de vous transmettre sa réponse dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge.

Adoptée en 1908, l'actuelle loi sur le contrat d'assurance nécessite sans aucun doute d'être révisée. Dans son principe, le projet proposé répond donc à un besoin manifeste.

En ce qui concerne le contenu du projet soumis, nous tenons à en relever la bonne facture générale de même que l'esprit qui l'anime. Il convient ainsi de mentionner tout particulièrement le souci constant de protection légitime des consommateurs dont est empreint le projet.

Par rapport à la situation actuelle, le projet est plus clair, plus complet et mieux structuré. Il apporte également quelques nouveautés que nous pouvons soutenir tels que la possibilité pour les deux parties d'avoir la qualité de proposant, l'extinction de plein droit du contrat en cas de disparition de l'intérêt économique assuré, la possibilité de résiliation ordinaire du contrat, la distinction entre assurance de dommage et l'assurance de somme, le droit préférentiel du lésé.

Nous nous permettons en revanche d'émettre une réserve au sujet de l'article 94 P-LCA. Si nous pouvons adhérer aux principes qui s'en dégagent, à savoir que l'assureur doit remettre une proposition ou une détermination de refus dûment motivée, il nous paraîtrait utile de préciser le minimum à fournir pour que la détermination de l'assureur puisse être considérée comme dûment motivée, à défaut de quoi on laisse la place à une source de litiges et à une certaine insécurité juridique.

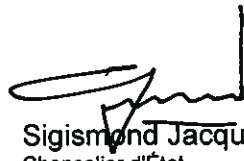
Pour le surplus, nous vous remercions de nous avoir associés à la présente procédure de consultation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Michel Probst
Président



Sigismond Jacquod
Chancelier d'État